

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

LUTTE CONTRE RECOURS MÈRE PORTEUSE - (N° 2706)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Le Dain, M. Binet, M. Popelin, M. Dussopt, M. Fourage, Mme Descamps-Crosnier,
M. Valax, M. Roman, Mme Appéré, M. Mennucci, Mme Zanetti et M. Le Borgn'

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction et les peines en cas de recours à une mère porteuse existent aujourd'hui dans notre droit positif. Il n'y a pas lieu de créer un délit spécifique.